

**CONVENTION CADRE TRIENNALE
2012-2014**

Soutien régional aux Missions Locales

N°

ENTRE

LA REGION LIMOUSIN

représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional

ET

LA MISSION LOCALE

représentée par.....
dénommée ci-après « la Mission Locale »

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- La Loi Quinquennale n° 93.1313, du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à l'emploi et la formation professionnelle
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'accord régional de coopération, du 16 juin 2006 entre la Région Limousin et le Rectorat de l'Académie de Limoges, visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sortis d'un établissement d'enseignement,
- La délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales
- La délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement financier adopté par le Conseil Régional,
- Les délibérations n°SP10-06-0019 du 11 juin 2010, n° SP 10-12-0053 du 16 décembre 2010 et N° CP11-09-0957 approuvant le principe de la mise en place du SAS Orientation active pour l'emploi des jeunes et sa généralisation,
- Le protocole 2010 des Missions Locales signé 30 septembre 2010 entre l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association Nationale des Maires de France et le Conseil national des Missions Locales,
- La Charte partenariale du réseau des Mission Locales Limousin signée le 03.12.07,
- Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) signé le 06 juillet 2011,
- Le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2011-2015 en vue du développement de l'apprentissage en Région Limousin signé le 21/10/2011 ;
- La délibération du 25 novembre 2011 ayant émis un avis favorable au projet de convention triennale 2012-2014 avec les Missions Locales,
- La délibération du Conseil Régional du 24 janvier 2012 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention triennale 2012-2014 avec chaque Mission Locale.
- Le budget de la Région adopté le 15 décembre 2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les Missions Locales exercent une mission de service public défini par l'article L5314-2 du code du travail : "dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement."

Depuis 2008, la Région Limousin a formalisé son partenariat avec le Réseau des Missions Locales dans un cadre pluriannuel :

Dans le cadre de la déclinaison des protocoles 2000 et 2005 des Missions Locales, signés au plan national par l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales ; les acteurs limousins ont décliné un partenariat local à travers la signature, le 03 décembre 2007, d'une Charte partenariale du Réseau des Missions Locales Limousin par l'Etat, la Région Limousin, les trois Départements et les six Missions Locales limousines.

Aussi, la Région Limousin a, en 2008, renforcé son partenariat avec le réseau des Missions locales par la signature de convention triennale (2008-2010) avec chaque structure limousine.

2012-2014 : le renouvellement du partenariat régional pluriannuel avec chaque mission Locale :

A travers la signature, le 30 septembre 2010, du protocole 2010 des Missions Locales, les partenaires (Etat, Région, Département, Communes et Missions Locales) se sont engagés, sur le plan national, « à tout mettre en œuvre pour rendre disponible et accessible, chacun sur son champ de compétence, une offre d'insertion cohérente et coordonnée avec pour objectif commun de construire une place pour tous les jeunes. ». Ce protocole rappelle que « les missions locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes » articulée autour de cinq axes :

- repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes,
- accompagner les parcours d'insertion,
- agir pour l'accès à l'emploi,
- observer le territoire et apporter une expertise,
- développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local.

La Région Limousin leur reconnaît pleine compétence pour accompagner les jeunes demandeurs d'emploi vers l'insertion professionnelle. En effet, par leur action les Missions Locales répondent:

- aux enjeux d'accès à l'information sur l'emploi et la formation, d'accompagnement des parcours identifiés dans le schéma de l'orientation et de la formation professionnelle tout au long de la vie;
- aux engagements pour une meilleure orientation active pris dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles signé le 06 juillet 2011.

Dans la continuité de ces partenariats et dans le cadre de l'application des orientations définies par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) en Limousin, avec les Communes et leurs groupements, les Départements et l'Etat, la Région Limousin participe au financement du fonctionnement des Missions Locales limousines.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région Limousin a décidé d'apporter son soutien à la Mission Locale à travers une aide au fonctionnement au titre de son activité principale articulée autour des missions suivantes :

- accueil,
- information,
- conseil et orientation,
- accompagnement,
- animation partenariale du territoire et ingénierie de projet.

Conformément à la charte partenariale du Réseau des Missions Locales limousin, les objectifs et le contenu de ces missions sont décrites en annexe 1 de la présente convention.

La Région Limousin accompagne le fonctionnement de la Mission Locale pour ses actions d'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi et notamment les quatre axes suivants :

- information et orientation active,
- accompagnement vers la formation professionnelle
- accompagnement vers l'emploi,
- appui à l'autonomie.

1.1 – Information et orientation active des jeunes demandeurs d'emploi

La Mission Locale accompagne les jeunes demandeurs d'emploi pour définir leurs projets professionnels. A ce titre, elle développe des partenariats avec les principaux acteurs de l'AIO (Accueil, Information, Orientation) et propose un accompagnement renforcé aux jeunes demandeurs d'emploi de longue durée.

1.1.a - Partenariat avec les acteurs de l'AIO

- l'Education Nationale (Centres d'information et d'Orientation) : dans le cadre du suivi des jeunes sortis du système scolaire (Education Nationale) depuis moins de six mois, la Mission Locale prendra systématiquement contact avec le CIO afin de construire en partenariat le parcours d'insertion.

- la Cité des Métiers de Limoges et du Limousin et ses centres associés : la Mission Locale organisera ses actions d'informations sur les métiers en intégrant la programmation en lien avec et en s'appuyant de la Cité des Métiers. Un effort particulier sera mené pour impulser la participation d'un maximum de jeunes, suivis par la Mission Locale aux opérations organisées dans le cadre des « Zooms Métiers ».

1.1.b - Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi de longue durée : SAS orientation active pour l'emploi des jeunes

La Mission Locale propose un accompagnement renforcé à destination des jeunes sortis du système scolaire et accompagné par la Mission Locale depuis au moins un an, sans projet clairement défini, diplômés ou non, sans solution d'insertion professionnelle (inscrits à Pôle Emploi mais non indemnisé). Cette démarche d'orientation active est organisée autour des trois principes suivants:

1- Un accompagnement individuel et collectif :

Le SAS propose aux jeunes un accompagnement basé sur une dynamique originale de réussite collective et individuelle durant trois mois au sein de leur Mission Locale.

2- Une animation articulée autour de la pédagogie active et la dynamique de groupe :
Le SAS permet d'impulser des explorations d'univers professionnels inconnus et ouvrir le champ des possibles professionnels et géographiques (découverte des univers professionnels et des métiers, immersion, stage, visite, formation, emploi,...), en s'appuyant sur une animation basée sur la pédagogie active et la dynamique de club.

3- La Région complète cet accompagnement sécurisé par des aides individuelles et un appui pédagogique :

- une Allocation mensuelle d'Orientation, dont l'objectif est de contribuer à poser les conditions d'une sécurisation matérielle du parcours,
- et un Pack Autonomie, destiné à financer les dépenses propres aux explorations et à la mise en œuvre des projets individuels et collectifs (déplacements,...).

Ces deux aides font l'objet de règlements votés par la Commission Permanente du Conseil Régional.

- un appui pédagogique des animateurs.

1.2 - Accompagnement vers la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi.

La Région Limousin accompagne le fonctionnement de la Mission Locale, notamment, pour son action de prescription de l'offre régionale de formation. A ce titre, la Mission Locale :

- affiche sur chaque site de la structure la liste des actions de formation financées par la Région Limousin ;
- identifie dans sa structure des « référents formation » des différents dispositifs de formation financés par la Région ;
- contribue à la définition de l'offre de formation régionale sur consultation de la Région Limousin (Direction Apprentissage Formation Professionnelle et Insertion- service Formation Professionnelle Continue)
- prescrit aux jeunes demandeurs d'emploi les actions de formation adaptées à leurs parcours. Lors de la prescription, la Mission Locale informe, le cas échéant, le jeune du financement par la Région Limousin de l'action de formation et de sa rémunération éventuelle ;
- s'assure, tout au long de la période de formation, du bon déroulement de parcours du jeune en cohérence avec les objectifs définis lors de la prescription à travers, notamment:
 - sa participation au bilan intermédiaire et final organisé par l'organisme de Formation,
 - sa disponibilité auprès de l'organisme de formation pour toute difficulté rencontrée dans le parcours du jeune,
 - sa prise de contact régulière, tout au long de la période de formation, avec le stagiaire pour l'accompagner dans la réalisation de son objectif et l'aider à surmonter d'éventuelles difficultés ponctuelles,
 - son accompagnement systématique du jeune à l'issue de formation.

1.3- Accompagnement vers l'emploi des jeunes demandeurs d'emploi

La Région Limousin accompagne le fonctionnement de la Mission Locale, notamment, pour son action d'accompagnement renforcé des jeunes d'emploi dans l'objectif de tendre vers des solutions conduisant à l'emploi durable, en mobilisant en particulier la voie de l'apprentissage. A ce titre, la Mission Locale s'appuie sur une action de développement de la "Relation entreprise" articulée autour des axes suivants:

- Développer des partenariats avec les Chambres consulaires, les OPCA, Pôle Emploi, CFA, ... afin de pouvoir accompagner les jeunes suivis par la Mission Locale dans démarches de recherche d'employeurs (stages ou contrats de travail). Dans ce contexte partenarial, les prospections en entreprises ne seront envisagées qu'à l'issue d'un contact avec le réseau consulaire dont elles dépendent.

- Systématiser l'accompagnement en stage et en contrat (et en particulier en contrat d'Apprentissage) afin de limiter les ruptures et de tenter de résoudre les éventuelles difficultés,
- Formaliser et homogénéiser la démarche d'accompagnement vers l'emploi au sein de la Mission Locale,
- Assurer une veille sur les différents secteurs économiques en s'appuyant sur les partenaires professionnels et Prisme Limousin.

1.4 – Appui à l'autonomie des jeunes demandeurs d'emploi.

La Région accompagne la Mission Locale dans les actions liées à l'autonomie des jeunes en particulier sur les enjeux de déplacement.

La Mission Locale s'engage à informer les jeunes sur leurs droits et les accompagne dans leurs démarches afin de faciliter leur mobilité.

ARTICLE 2 : Montant de la participation financière de la Région

Ce financement contribue, à la mise en œuvre des missions relevant de son activité principale définie à l'article 1 de la présente convention. Il est défini, de façon forfaitaire en deux parties : - un socle de base annuel défini pour trois ans,
- et une participation complémentaire de partenariats approfondis.

Les montants relatifs à ces modalités sont définis chaque année par la Commission Permanente et font l'objet de conventions financières annuelles. Ces modalités font l'objet d'une concertation préalable avec la Mission Locale en septembre de chaque année.

2.1- Attribution d'un socle de base annuel

Le socle de base attribué à la Mission Locale est défini pour une durée de 3 années (2012,2013 et 2014). Ce montant pourra faire l'objet d'une variation de plus ou moins 5% selon la situation de l'emploi et du niveau d'activité de la structure.

Cette enveloppe de base est déterminée sur la base de quatre critères : activité, territoire, dynamique et taux de pauvreté. Le calcul du montant de la participation financière de la Région à la Mission Locale est fonction du poids de la Mission Locale par rapport à l'ensemble des missions Locales limousines pour chaque critère.

Les critères suivants s'appliquent au budget alloué par la Région Limousin à l'ensemble du réseau Missions Locales et sont affectés sur les indicateurs de chaque Mission Locale en fonction de la pondération suivante :

Critères		Pondération
Activité	Nombre de jeunes suivis	65%
Territoire	Superficie : nombre de Km2	25%
Dynamique	Nombre de situations emploi, alternance et formation.	10%
Pauvreté	Taux de pauvreté : variation des 1ers quartiles des revenus fiscaux par ménage (associé au territoire de chaque Mission Locale) par rapport à la moyenne régionale.	Pondération sur le critère d'activité

Le détail du calcul du socle de base est présenté en annexe 2 de la présente convention cadre.

2.2- Attribution d'une participation annuelle complémentaire de partenariats approfondis

La Région Limousin attribue la seconde partie de la subvention annuelle allouée à la Mission Locale sur la base d'un dialogue avec la Mission Locale articulé autour des éléments suivants :

- Accompagnement vers l'emploi : développement de la « relation entreprise » en mobilisant en particulier la voie de l'apprentissage : soit 43 000 Euros annuel,
- Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi de longue durée (le SAS orientation active pour l'emploi des jeunes) : un montant annuel défini en fonction du nombre de groupes accompagnés.

Le montant de cette participation complémentaire de partenariats approfondis fait l'objet d'un vote de la Commission Permanente du Conseil Régional chaque année.

2.3- Montant total de la subvention annuelle

Des conventions financières annuelles complètent la présente convention cadre triennale afin de définir le montant total des subventions relatives à chaque année (socle de base + participation complémentaire de partenariats approfondis).

ARTICLE 3 : Modalité de contrôle

3.1 La Région Limousin se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place

3.2 Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

3.3 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié au siège de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

4-1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, le 31 décembre 2014, sans préjudice des dispositions de l'article 4.3.

4-2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 5 ans à compter du paiement du solde par la Région.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

ARTICLE 6 : Dénonciation et résiliation de la convention

- 6-1** Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à une partie de la subvention calculée au prorata temporis.
- 6-2** La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation judiciaire.
- 6-3** La Région peut, de même, mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 6-4** Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités suivantes :

En cas de résiliation de la convention ou de non respect des délais prévus dans le règlement financier, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 7 : Litiges

- 7-1** En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 7-2** En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la présente convention
- l'annexe 1 : activité principale,
- l'annexe 2 : modalités de calcul de l'enveloppe de base annuelle,
- les conventions financières annuelles associées.

ARTICLE 9 : Dispositions finales

- 9-1** Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

9-2 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

9-3 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Limoges, le
(en autant d'exemplaires que de parties)

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour le Bénéficiaire

ANNEXE 1 : Activité principale des Missions Locales

Le cadre général d'activité des Missions Locales se décline en cinq axes d'intervention : accueil, information, orientation, accompagnement, animation partenariale et ingénierie de projet.

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au 26^{ème} anniversaire) en difficulté d'insertion constituent le public cible. Cependant, les Missions Locales peuvent être amenées à accueillir des adultes.

1- ACCUEIL :

Organiser un accueil (visite, courrier, téléphone) homogène du public sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale.

Objectif de l'accueil = identifier la demande et proposer une prise en charge adaptée :

- service d'information,
- service de conseil et d'orientation,
- service d'accompagnement.

Systématiser l'entretien de 1^{er} accueil par un conseiller afin de repérer les difficultés sociales et/ou professionnelles immédiates.

Organiser des actions de communication pour toucher les jeunes qui ne viennent pas spontanément.

2- INFORMATION :

Transmettre des informations adaptées à la situation de chaque public en orientant si nécessaire vers un partenaire répondant à sa situation.

Services : documentation, information individuelle et collective, services en libre accès...

Domaines : logement, santé, formation, VAE, emploi, métiers, culture, loisir, citoyenneté...

Assurer l'actualisation, la fiabilité et la qualité de l'information.

3- CONSEIL ET ORIENTATION :

Répondre à une demande explicite, à une difficulté ponctuelle ou à une urgence en prenant en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

Domaines : logement, santé, formation, emploi, métiers, culture, loisir, citoyenneté ...

Dispenser, sous forme d'entretiens individuels, des actes de conseil : écoute, diagnostic et proposition d'accompagnement.

4- ACCOMPAGNEMENT :

Attribuer à chaque jeune un conseiller référent, suivre le jeune tout au long de son parcours et proposer des aménagements prenant en compte les évolutions de sa situation personnelle : ce type de prestations fait l'objet d'une contractualisation entre le jeune et le conseiller (sous forme d'accompagnement sur projet ou d'accompagnement renforcé : prestations définies dans la Charte Nationale Parcours 3).

Intégrer, si nécessaire, dans le parcours d'insertion la prescription de services externes et la mise en relation avec d'autres structures (services sociaux, organismes de formation, entreprises, ...).

Le parcours ainsi convenu avec le jeune fera l'objet d'une formalisation sur le progiciel « Parcours 3 ».

Les prestations d'accompagnement s'articulent autour de **deux approches complémentaires : professionnelle et sociale.**

4-1 VOLET PROFESSIONNEL :

Thématique FORMATION :

Informer individuellement ou collectivement, en fonction des besoins détectés, sur les dispositifs de formation existants et leurs conditions d'accès (calendrier, rémunérations, pièces à fournir, ...).

Articuler la demande individuelle du jeune avec l'offre de formation en arbitrando plusieurs paramètres (éligibilité, maturité du projet, période de programmation, mobilité, ...).

Assurer un suivi du parcours de formation à ses différentes étapes : transmission des éléments d'information à l'organisme pour l'entrée en stage et participation aux réunions de bilan (intermédiaire, final) et/ou de suivi avec les partenaires.

Thématique EMPLOI :

- Accompagner le public dans ses choix professionnels (développer des actions avec les entreprises, les secteurs professionnels, les Chambres Consulaires, ...).
- Définir les parcours professionnels en mettant en adéquation les capacités et les contraintes économiques locales (accès facilité aux offres d'emplois locales identifiées et émanant du marché caché, valoriser les solutions d'alternance et notamment l'apprentissage, ...).
- Assurer un suivi du public en emploi en développant la médiation à l'emploi.

4-2 VOLET SOCIAL :

Thématique LOGEMENT :

- Mettre en adéquation les besoins du public (logement provisoire, urgent ou pérenne) avec les possibilités mobilisables sur le territoire.
- Mettre en place des partenariats favorisant l'accès et le maintien dans un logement autonome et informer le public sur les différents dispositifs.
- Participer au diagnostic territorial des besoins et des possibilités de logement mobilisables.

Thématique MOBILITE :

- Repérer les freins à la mobilité (matériels, culturels, psychologiques, ...) constituant un handicap à la réalisation du parcours.
- Proposer et développer des réponses internes et externes (ateliers, services de location, organisation de co-voiturage, actions favorisant l'accès au permis de conduire, ...).

Thématique SANTE :

- Organiser des actions de sensibilisation individuelles ou collectives aux problèmes de santé et orienter le public vers les réseaux intervenant dans ce domaine.
- Accompagner le public pour établir ou rétablir un accès à ses droits (couverture sociale) et aux soins (incitation à passer une visite médicale, permettre d'accéder à un soutien psychologique).

Thématique RESSOURCES :

- Repérer les difficultés financières constituant un handicap à la réalisation du parcours.
- Proposer et développer des réponses internes (accompagnement dans la gestion de budget, solutions ponctuelles, ...) et externes (aides de subsistance, aides aux déplacements et aux frais pédagogiques, ateliers),

Thématique CITOYENNETE :

- Mettre en place des actions favorisant l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs en mobilisant les partenaires concernés.
- Développer des actions de lutte contre les discriminations.

5- ANIMATION PARTENARIALE DU TERRITOIRE ET L'INGENIERIE DE PROJET.

- Contribuer, en mobilisant le partenariat local, à la réalisation du diagnostic de la zone de compétence de la Mission Locale (typologie et situation des jeunes, observation et analyse des besoins en matière d'emploi et de qualifications, ...).
- Assurer un rôle d'appui et de conseil auprès du conseil d'administration pour l'élaboration de la stratégie de la Mission Locale.
- Concevoir, piloter, conduire des projets.

ANNEXE 2 : Modalités de calcul du socle de base annuel

1- Principe de détermination

Une enveloppe régionale est affectée à l'ensemble du réseau pour le socle de base annuel, soit 908 500 Euros.

La répartition de ce socle de base régional entre les six Missions Locales limousines est établie sur la base de quatre critères : territoire, activité, résultat et taux de pauvreté.

Pour chaque critère, le calcul du montant de la participation financière de la Région à chaque Mission Locale est fonction du poids de celle-ci par rapport à l'ensemble des Missions Locales limousines. Les quatre critères suivants s'appliquent sur l'enveloppe allouée au réseau des Missions Locales et sont affectés aux Missions Locales en fonction de la pondération suivante :

Critères	Indicateurs	Pondération
Activité	Nombre de jeunes suivis	65%
Territoire	Superficie : nombre de Km2	25%
Dynamique	Nombre de situations emploi, alternance et formation.	10%
Pauvreté	Taux de pauvreté : variation des 1ers quartiles des revenus fiscaux par ménage (associé au territoire de chaque Mission Locale) par rapport à la moyenne régionale.	Pondération sur le critère d'activité

2- Indicateurs

Le tableau (1) ci-dessous détaille pour chaque indicateur le poids de chaque Mission Locale par rapport à l'ensemble du réseau limousin.

A titre d'informations, le tableau (2) indique la répartition 2011 de ce socle de base.

Tableau (1)	Activité	Territoire	Dynamique	Impact pauvreté
Brive	23%	9%	18%	1,93%
Tulle	14%	15%	23%	-5,71%
Ussel	6%	10%	8%	-1,80%
Creuse	13%	33%	13%	2,98%
Rurale 87	16%	29%	12%	-8,64%
Limoges	28%	4%	26%	11,25%
TOTAL en volume	12 295	16 941	14 623	

Tableau (2)	Socle de base 2011
Brive	135 700
Tulle	145 700
Ussel	55 350
Creuse	125 800
Rurale 87	257 000
Limoges	189 400
TOTAL	908 950

3- Montant du socle de base annuel

Le montant du socle de base de chaque Mission Locale est établi selon les éléments suivants :

- La base de l'enveloppe régionale s'élève à 908 500 € ;
- La pondération des critères est de 65% pour le critère activité (indicateur : jeune suivi), 25% pour le critère territoire (indicateur : superficie) et 10% pour la dynamique;
- L'impact pauvreté est appliqué sur la part activité;
- L'éventuel effet négatif des critères est neutralisé.

	Critère Activité	Critère Territoire	Critère Dynamique	Total 1	Impact Pauvreté	Socle de base	Différentiel/2011
Brive	138 614	20 459	16 700	175 773	2 670	178 442	42 742
Tulle	84 484	34 375	20 502	139 361	-4 825	145 700	0
Ussel	33 237	23 676	7 045	63 958	-598	63 360	8 010
Creuse	76 079	74 609	12 264	162 952	2 266	165 218	39 418
Rurale 87	91 641	66 029	10 997	168 667	-7 917	257 000	0
Limoges	166 471	7 977	23 342	197 790	18 722	216 511	27 111
TOTAL				908 500		1 026 231	